

**Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant
l'impôt sur le revenu**

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et notamment l'article 155, alinéa 6 et l'article 178,

Vu la loi relative à l'imposition minimale effective,

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de ...,

Le Conseil d'État entendu,

Sur le rapport de la Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}

A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du règlement grand-ducal du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, le point final est remplacé par une virgule et il est inséré un nouveau numéro 7 libellé comme suit :

« 7° l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, l'impôt relatif à la règle des bénéficiaires insuffisamment imposés et l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective. ».

Art. 2

Le présent règlement est applicable aux années fiscales telles que définies par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective commençant à partir du 31 décembre 2023.

Art. 3

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal étend le champ d'application des dispositions de l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu en prévoyant des intérêts de retard en cas de défaut de paiement de l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, de l'impôt relatif à la règle des bénéficiaires insuffisamment imposés et de l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective endéans les délais requis.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Avec l'introduction de l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, de l'impôt relatif à la règle des bénéficiaires insuffisamment imposés et de l'impôt national complémentaire par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective, le champ d'application des dispositions de l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est étendu en prévoyant des intérêts de retard en cas de défaut de paiement endéans les délais requis.

TEXTE COORDONNÉ

Règlement grand-ducal du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (extraits)

Article 1^{er}

(1) L'article 155 de la loi concernant l'impôt sur le revenu introduisant un intérêt de retard en cas de défaut de paiement de l'impôt à son échéance est étendu aux impôts, droits et taxes ci-après:

- 1° l'impôt sur la fortune,
- 2° l'impôt commercial,
- 3° la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
- 4° la retenue à la source visée par la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts,
- 5° la taxe et le prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives, sur le loto, ainsi que sur le produit des jeux de casino,
- 6° le prélèvement immobilier visé par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021-₂,
- 7° **l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu, l'impôt relatif à la règle des bénéficiaires insuffisamment imposés et l'impôt national complémentaire visés par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective.**

(2) Les dispositions qui suivent s'appliquent tant aux impôts visés par la loi concernant l'impôt sur le revenu qu'aux impôts, droits et taxes énumérés à l'alinéa premier du présent article.

*

FICHE FINANCIERE

(Article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier distinct par rapport à celui du projet de loi relative à l'imposition minimale effective en vue de transposer la directive (UE) 2022/2523 du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprise multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.